

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 14 septembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :

5

Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents et
~~non~~
représentés :

3

Mme Anne ESCOLA (non excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N°DL20092023-01 : Cession du lot A issu de la division de la parcelle BV 666 à M. et Mme DUBESSET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n°666 d'une superficie de 897 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis à l'angle de l'avenue Marie Curie et du chemin de Pipeyrous.

Cette parcelle est classée en zone UZi au plan local d'urbanisme. Il s'agit d'un terrain constructible.

Selon arrêté municipal du 7 mars 2023 portant décision de non opposition à déclaration préalable, un lot A de 459 m² a été détaché de la parcelle cadastrée section BV n°666.

Ce terrain ne présentant pas pour la commune un intérêt public a été proposé à la vente au prix de 500 000,00 € (soit 250 000,00 € par lot).

Monsieur et Madame DUBESSET se sont portés acquéreur du lot A.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine a émis un avis le 4 août 2022, valable 18 mois.

Une clause anti-spéculative prévoyant l'impossibilité de revente pendant une durée de 5 ans sera insérée à l'acte de vente.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 4 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conservation de ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité qui ne se positionne pas comme un opérateur économique entrant dans le champ concurrentiel mais uniquement en bon gestionnaire de son patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'une clause anti-spéculative prévoyant l'impossibilité de revente pendant une durée de 5 ans sera insérée à l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à Monsieur et Madame DUBESSET, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait et dont ils garderaient le contrôle, du lot A issu de la division de la parcelle privée communale cadastrée section BV n°666 d'une superficie de 459 m² au prix de 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros), frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 4 août 2022.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée.

POUR : 21 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU.

ABSTENTION : 3 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire, en tant que responsable de ce acte, est exécutoire de cet acte et intime que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **27 SEP. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **27 SEP. 2023**

